



Los Diablitos
Association de danse

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « LOS DIABLITOS »

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association « **Los Diablitos** ».

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.
Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

- **Titre 1 – Adhésion à l'association**
- **Titre 2 – Institutions de l'association (assemblées générales, commissions, collèges et autres organes)**
- **Titre 3 – Attributions des organes dirigeants (fonctions des tâches fondamentales)**
- **Titre 4 – Réglementation financière**
- **Titre 5 – Disposition diverses**

TITRE 1 : Adhésion à l'association

– **Admission de membres nouveaux**

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue.

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'inscription dans ces 3 cas :

- Non règlement des cotisations
- Non règlement des cours
- Certificat médical (à voir selon l'assurance)

– **Catégorie des membres, composition**

Parmi ses membres, l'association **Los Diablitos**, distingue les catégories suivantes :

• **Les membres d'honneurs**

Sont membres d'honneurs ceux qui ont rendu service à l'association, ils assurent bénévolement leurs fonctions.

Ils disposent d'un droit de vote en assemblée générale des adhérents.

• **Les membres bienfaiteurs**

Les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

• **Les membres adhérents**

Les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

• **Les amis de l'association**

Toute personne souhaitant utiliser les produits/services de l'association doit y adhérer en tant qu'ami de l'association et acquitter pour cela la cotisation annuelle prévue à l'article et le prix des produits/services utilisés.

TITRE 2 – Institutions de l'association

- L'assemblée générale ordinaire

Convocation

- L'assemblée générale se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau. Les membres sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier simple, affichage, mail.

Ordre du jour

- Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation.

Vote

- Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

- L'assemblée générale extraordinaire

Convocations

Les membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Lettre simple, mail, dans un délai minimum de 15 jours.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Cotisations et tarifs

Adhérent à l'association

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou décès d'un membre en cours d'année.

Service rendu par l'association à ses usagers

Il est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Nul usager ne peut être dispensé du paiement du prix. Toutefois, le bureau peut accorder des remises sur le prix ou octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent l'exige.

Protection de la vie privée des adhérents – fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire.

L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectifications selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Démission

Le membre démissionnaire devra adresser par courrier sa démission au **41 rue de Villarceaux – 78770 Thoiry**

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

TITRE 3 : Attributions des organes dirigeants (fonctions et tâches fondamentales)

Les organes dirigeants et attributions :

- Le président
- Le secrétaire
- Le trésorier

Les organes dirigeants sont chargés :

- De veiller au bon fonctionnement de l'association, de la gestion et de l'organisation
- De représenter l'association auprès des autorités municipales et départementales
- Ont autorité sur les responsables de section et sur les professeurs pour tout ce qui concerne la gestion et l'organisation, à l'exclusion des questions techniques propres à chaque discipline.
- Est responsable des locaux mis à disposition de l'association.

Fonction financière :

- Les membres du bureau veillent au respect des grands équilibres financiers de l'association en maîtrisant les dépenses, assurant le flux de recettes internes et externes suffisants et en fixant des tarifs équilibrés.

Pratiques des activités :

- les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et membres du bureau de l'association. Ils sont seuls autorité pour mettre fin aux activités s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les règles de sécurité.

Exclusion :

Peuvent déclencher une procédure d'exclusion :

- Non-respect des règles établies
- Attitude portant préjudice à l'association
- Faute intentionnelle
- Refus du paiement de la cotisation annuelle ou tout autre.

Celle-ci doit être prononcée par les membres du bureau à la majorité, seulement après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure est engagée. La personne peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

TITRE 4 : Règlementation financière

Modalité d'engagement des dépenses

Les membres du bureau peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statuaire.

Un document écrit devra attester l'opération (facture). Il sera visé par le président et le trésorier.

Instrument de paiement

Les virements bancaires par internet, à la confidentialité du code comme celui de la carte bancaire.

Modalités de remboursement des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle, dûment missionnée par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives (factures).

TITRE 5 : Dispositions diverses

Le règlement intérieur de l'association **Los Diablitos** est établi par le bureau.

A.....*Thoiry*.....

Le.....*03/04/2015*.....

Le Président : Patricia Matias



La secrétaire : Ambre Vanherzeeke



La trésorière : Nathalie Guégamp

